

Décision n°2025-002**Date de convocation : 26/09/2025****Membres en exercice : 7****Présents : 4****Votants : 5****Pour : 5****Contre : 0****Abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 10/10/2025**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ****SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES****REGISTRE
DES DÉCISIONS
DU BUREAU SYNDICAL****SEANCE DU 3 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 octobre à neuf heures, le Bureau Syndical s'est réuni à Nyons, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Gérard PEZ, et en cette qualité, président de séance :

Présents (4) : CROZET Pascal, FRITSCH Chantal, MARQUOT Xavier, PEZ Gérard ;

Excusés / Absents ayant donné pouvoir (1) : GARIN Maryannick donne pouvoir à PEZ Gérard ;

Excusés / Absents (2) : BAUDIN Pascal, TARDY Lionel ;

Secrétaire de Séance : CROZET Pascal ;

2025-002 : COMMANDE PUBLIQUE : OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2025-32 RELATIF AU RETRAIT ET A L'ÉVACUATION DES ARBRES DESSOUCHES / DERACINES SUR LES DIGUES D'ORANGE N°84D032 et N°84D035 A LA SUITE DE LA TEMPÊTE DU 31 AOÛT – 1^{er} SEPTEMBRE 2025

RAPPORTEUR : M. Gérard PEZ

Le Président rappelle aux membres du bureau la nécessité de mettre en œuvre la compétence GEMAPI et particulièrement l'item 5 « la défense contre les inondations et contre la mer ».

Le Syndicat est gestionnaire des digues n°84D032 et n°84D035 située en rive gauche de l'Æygues à Orange inscrites dans un système d'endiguement en cours d'autorisation. Il se doit conformément à la réglementation en matière d'ouvrages hydraulique, de réaliser des travaux sur l'ouvrage afin :

- D'assurer l'accessibilité et la surveillance du système lors des visites ;
- D'assurer la résistance et la sûreté du système.

A cet effet, dans la nuit du 31 août au 1^{er} septembre 2025, une cellule orageuse a touché le nord Vaucluse et plus particulièrement les communes d'Orange, Caderousse et Piolenc. Le cumul de pluie enregistré est de 123 mm en 3h. Le pic de vitesse de rafale de vent est de 134 km/h. Cet événement et notamment les fortes rafales de vent ont générés des dégâts sur les ouvrages précités.

Au vu des visites de terrain réalisées début septembre 2025 et de la conclusion de l'EISH (Evènement Important de la Sécurité Hydraulique) du 10 septembre 2025, il est donc urgent d'intervenir et ce sur plusieurs tronçons du fait d'arbres dessouchés / déracinés entraînant de potentielles détériorations des digues avec notamment de la casse sur le génie civil (muret / carapace bétonnée).

Pour constater et chiffrer les réparations de confortement des parties de digues fragilisées / déstabilisées, il est nécessaire, dans un premier temps, de procéder au retrait et à l'évacuation des arbres tombés.

A cet effet, la société RMB - TRAVAUX AGRICOLES ET PUBLICS a été consultée au titre de la procédure de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 dite « *d'accélération et de simplification de l'action publique* » qui permet aux acheteurs de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Président présente le devis de la société RMB qui s'élève à 99 100.00 € HT soit 118 920.00 € TTC pour la réalisation de travaux d'urgence qui consiste au retrait et à l'évacuation des arbres tombés sur les digues n°84D032 et n°84D035 inscrites dans un système d'endiguement en cours d'autorisation. Il précise que les crédits ont été prévus au budget primitif 2025.

Il convient que le bureau syndical délibère.

LE BUREAU SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 dite « *d'accélération et de simplification de l'action publique* » qui permet aux acheteurs de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT et ce jusqu'au 31 décembre 2025 ;

VU la délibération n°2020-032 en date du 28 octobre 2020 relative à la délégation d'attribution accordée par le Comité Syndical au Bureau Syndical notamment le 4° - marché publics et accords-cadres de travaux d'une valeur estimée entre 40 000 € et 1 000 000 € HT ;

VU la délibération n°2025-004 en date du 28 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

VU le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sureté des ouvrages hydrauliques et particulièrement son article 23 relatif à la gestion ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010-03-23-0010-DDT du 23 mars 2010 portant classement et prescriptions spécifiques de la digue n°84D032 sur la commune d'Orange ;

VU le rapport de visite établi le 10 septembre 2025 par le Syndicat constatant les nombreux dommages ;

VU la déclaration EISH du 10 septembre 2025 classant en jaune les digues n°84D032 et n°84D035 à la suite de diverses dégradations des ouvrages sur plusieurs tronçons pouvant mettre en cause la capacité à résister à une nouvelle crue ;

VU la réponse de la DREAL PACA en date du 25 septembre 2025 classant la déclaration de l'EISH en orange pour « incident grave » ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le syndicat de mettre en œuvre la compétence GEMAPI et particulièrement l'item 5 « La défense contre les inondations [...] » ;

CONSIDÉRANT le document d'organisation du syndicat intégré au Demande d'Autorisation Initiale sans travaux selon la procédure simplifiée déposé aux services instructeurs de l'Etat le 29 juin 2021, qui précise les modalités de gestion et d'entretien en période normale et en période de crue ;

CONSIDÉRANT les désordres observés en crête et sur les talus des digues lors des visites de terrain effectuées début septembre 2025 après l'évènement climatique (rafale de vent à 134km/h) de la nuit du 31 août au 1^{er} septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'offre de prix de la société RMB - TRAVAUX AGRICOLES ET PUBLICS en date du 15 septembre 2025 pour un montant de 99 100.00 € HT

CONSIDÉRANT que la société RMB - TRAVAUX AGRICOLES ET PUBLICS possède l'expérience requise pour réaliser le type de mission sollicité par le Syndicat ;

CONSIDÉRANT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2025 ;

AYANT OUI cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux d'urgence consistant au retrait et à l'évacuation des arbres dessouchés / déracinés sur les digues n°84D032 et n°84D035 inscrites dans le futur système d'endiguement « Rive Gauche de l'Æygues à Orange » ;
- **CONFIE** les travaux à la société RMB pour un montant total de 99 100.00 € HT soit 118 920.00 € TTC.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces du marché ;
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau Syndical en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

Le Secrétaire,
Pascal CROZET

Le Président,
Gérard PEZ



Notifié le :